

DÉCISION DU MAIRE N°25-011

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS 4, Boulevard de la République à Aubergenville À L'ASSOCIATION SALSA FORM

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 4, boulevard de la République entre l'association Salsa Form et la commune d'Aubergenville,

Considérant le courrier du 13 juin 2025 de l'association Salsa Form sollicitant des créneaux supplémentaires pour l'exercice de ses activités dans la salle de spectacle de la Maison de Voisinage, située 4, Boulevard de la République à Aubergenville,

Considérant que cette occupation supplémentaire doit être actée par la signature d'un avenant à la convention initiale,

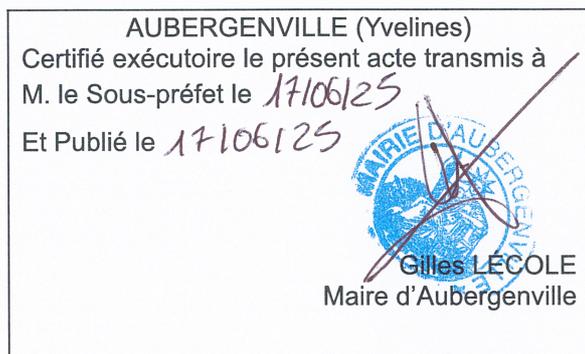
DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association **SALSA FORM** la salle de spectacle de la Maison de Voisinage située 4, Boulevard de la République à Aubergenville, les 8 et 22 juillet 2026 de 19h à 22h.

Article 2 : De signer l'avenant à la convention initiale de mise à disposition à titre précaire et révocable.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

Fait à Aubergenville, le 16/06/2025



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville